

**Financement des universités et hausse des droits de scolarité :
Quelles conséquences pour la formation continue?**

**Mémoire de l'Association générale des étudiants et des étudiantes de la
Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal (AGEEFEP)**

Mars 2011

Introduction

Des quelque 233 000 personnes inscrites dans un programme de 1^{er} ou de 2^e cycle du réseau universitaire québécois en 2008, près de 78 000 le sont dans un programme de formation continue, un secteur qu'on a désigné dans le passé comme l'éducation des adultes et l'éducation permanente. C'est le tiers de l'effectif universitaire. Pour le 1^{er} cycle, il s'agit essentiellement de certificats et de divers autres programmes courts; pour le 2^e cycle, de diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS). Or, la majorité de ces personnes étudient à temps partiel et, sauf pour les très indigentes, elles sont inadmissibles à l'aide financière. En raison de leur profil économique, et contrairement à une idée généralement admise, il est loin d'être assuré que ces personnes seraient en mesure de payer des droits de scolarité qui doubleraient ou augmenteraient même davantage d'ici 2016, comme le proposent notamment les 16 signataires du *Pacte pour le financement concurrentiel de nos universités*, en accord avec un certain courant de l'opinion publique.

Au moment de l'adoption du budget 2010, le ministre des Finances, M. Raymond Bachand, a d'ailleurs indiqué qu'il partageait ce point de vue : dans son plan, la hausse des droits de scolarité devait s'accroître à compter de septembre 2012 pour atteindre la moyenne canadienne en quelques années. Depuis, il a nuancé cette position, mais non sans réitérer que les étudiants devraient faire leur part. En clair, le dégel des droits de scolarité décrété il y a cinq ans se poursuivra à compter de l'année 2012-2013 et dans les années suivantes.

Tant dans les propos du ministre Bachand et le pacte dit des « lucides » que dans les interventions similaires de la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec, du Conseil du patronat du Québec et de l'Institut économique de Montréal, nous constatons avec étonnement que l'angle de l'éducation et de la formation continue des adultes est complètement ignoré. Or, l'évolution démographique du Québec indique que c'est en 2015-2016 que s'amorcera la diminution du nombre d'inscriptions en formation initiale dans le réseau universitaire québécois. Seuls les impératifs de l'éducation tout au long de la vie, et par conséquent le développement de la formation continue, permettront aux universités de maintenir leur volume d'activités et à la société québécoise de compter une population plus scolarisée.

Compte tenu du champ d'action privilégié de notre Association, soit l'éducation des adultes, l'éducation permanente et la formation continue, c'est cet angle particulier qu'abordera la première partie de notre document. Toutefois, nos membres ne sont pas que des étudiants et des étudiantes, ce sont aussi des contribuables et des citoyens préoccupés par les enjeux sociaux. Nous ne pouvons donc évacuer la dimension plus globale du financement des universités et de leur gouvernance. À cet égard, la Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP), dont nous sommes membres, siège de plein droit à la Table des partenaires de l'université et elle est signataire du *Manifeste de l'université québécoise, Pour une université libre, accessible, démocratique et publique*. Notre document doit d'ailleurs être interprété en parallèle avec ce Manifeste.

Un profil économique

Une idée reçue veut que les étudiants adultes à l'université, qui optent en grande majorité pour les études à temps partiel, ne seraient guère affectés par une hausse des droits de scolarité compte tenu qu'ils occupent un emploi et qu'ils ont donc les moyens de payer davantage.

Cette assertion est erronée. Nous ne disposons pas d'un profil économique des quelque 65 000 personnes inscrites dans un programme de formation continue de 1^{er} cycle ni des 13 000 autres dans un programme de 2^e cycle. Des données de la Faculté de l'éducation permanente (FEP) de l'Université de Montréal nous donnent cependant à penser qu'une forte proportion des étudiants de la formation continue ne vit pas dans l'opulence, loin de là. Ces données portent sur la clientèle de l'automne 2009, et nous n'avons pas de raison de croire que le profil économique qui y est décrit soit différent de celui des étudiants de la formation continue des autres établissements.

Revenu annuel des étudiants inscrits à la
Faculté de l'éducation permanente à l'automne 2009

Revenu annuel	Pourcentage
Moins de 10 000 \$	16,6 %
De 10 000 \$ à 19 999 \$	14,5 %
De 20 000 \$ à 29 999 \$	15,2 %
De 30 000 \$ à 39 999 \$	18,7 %
De 40 000 \$ à 49 999 \$	14,7 %
De 50 000 \$ à 59 999 \$	9,2 %
Plus de 60 000 \$	11 %

Source : Bureau d'études et de développement de la FEP (BEED),
Profil de la clientèle étudiante au trimestre d'automne 2009.

On retient de ce tableau une constatation principale : près du tiers (31,1 %) de ces étudiants disposent d'un revenu brut annuel de moins de 20 000 \$; pour 16,6 % d'entre eux, c'est même moins de 10 000 \$. Le pourcentage augmente à 46,3 % si l'on considère ceux qui gagnent moins de 30 000 \$.

Dans les quatre dernières années, incluant celle en cours, les droits de scolarité ont augmenté de 100 \$ par année, soit 10 \$ par cours, et il en sera de même pour l'année 2011-2012. Un cours de trois crédits peut aisément excéder cette année les 300 \$ si l'on considère les droits de scolarité, les divers frais obligatoires qu'imposent les universités ainsi que le coût des recueils de textes et des livres. En 2011-2012, une autre somme de 10 \$ s'ajoutera à la facture. Ce ne sont là que les coûts directs auxquels s'ajoutent d'autres dépenses, variables selon la situation professionnelle et familiale des personnes : les frais de transport, de stationnement, de repas et de gardiennage. Nous n'avons par fait de recherche à ce sujet, mais ce sont vraisemblablement quelques centaines de dollars qui s'ajoutent à la facture.

Il ne nous semble pas utile de faire une longue démonstration pour affirmer que, dans le cas de toutes les personnes dont le revenu brut est inférieur à 30 000 \$ par année, ce qui est le cas de près de la moitié des étudiants de la formation continue selon les données dont nous disposons, chaque tranche de 100 \$, voire de 20 \$, a son importance dans un budget dont l'élasticité est quasi inexistante. On admettra qu'il y a risque d'atteindre le point de rupture à partir duquel les adultes estimeront qu'ils n'ont plus les moyens de s'offrir des études universitaires. Cela s'est d'ailleurs produit lors du dégel des droits de scolarité, au début des années 90. Selon les données de M. Pierre Doray, de l'UQAM, dans les sept

années suivantes, le nombre d'étudiants à temps partiel a diminué de 22 000. Les mêmes causes ne risquent-elles pas de provoquer les mêmes conséquences?

Les francophones et les études universitaires

Par ailleurs, le problème de l'accessibilité à l'université ne risque-t-il pas de se poser de façon particulièrement aigue pour les francophones du Québec? Dans un tout autre contexte, en 2000, la Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP) a présenté au ministère de l'Éducation un mémoire intitulé *Complément au mémoire Des mesures gouvernementales inacceptables*. Les données dont nous faisons état dans ce document ont l'inconvénient d'être anciennes. À plusieurs reprises depuis les États généraux sur l'éducation, nous avons d'ailleurs demandé au Ministère de les mettre à jour. En vain, malheureusement.

Voyons d'abord ce qu'écrivait la FAEUQEP en 2000 :

« Les francophones et l'université »

Quoiqu'il ne s'agisse pas de statistiques récentes, il existe des indices sérieux à l'effet que les programmes de certificat ont constitué la voie privilégiée d'accès des francophones du Québec aux études universitaires. C'est à tout le moins ce qu'indique le tableau 4, qui est extrait de Diplômes et accès aux diplômes dans les universités québécoises, 1976-1988, une étude qu'a réalisée Jacques La Haye en 1990. On y observe les phénomènes suivants : que ce soit avant ou après 30 ans, l'espérance d'entreprendre des études de baccalauréat était à ce moment-là deux fois moindre pour les francophones que pour les anglophones.

Tableau 4

	Baccalauréat	Certificat	Total
Français			
<i>Espérance avant 30 ans</i>	22,5 %	14,1 %	36,6 %
<i>Espérance après 30 ans</i>	26,4 %	35,8 %	62,2 %
Anglais			
<i>Espérance avant 30 ans</i>	44,2 %	2,5 %	46,7 %
<i>Espérance après 30 ans</i>	54,7 %	7,9 %	62,6 %
Autre			
<i>Espérance avant 30 ans</i>	29,3 %	4 %	33,3 %
<i>Espérance après 30 ans</i>	33,7 %	9,7 %	43,4 %
Total			
<i>Espérance avant 30 ans</i>	25 %	12,5 %	37,5 %
<i>Espérance après 30 ans</i>	29,5 %	31,6 %	61,1 %

Espérance d'accès aux études universitaires de la population québécoise selon divers paramètres, à partir de l'expérience de l'année universitaire 1984-1985. Source : La Haye, Jacques. 1990. Diplômes et accès aux diplômes dans les universités québécoises, 1976-1988. Québec. MESS. Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaire, p. 11.

Par ailleurs, comme le rappelle le mémoire de la FEP déjà cité (note : il s'agit du document intitulé *Mémoire de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université en réponse au mandat du Groupe de travail sur le financement des universités (1997)*, passé 25 ans, les étudiants privilégient les

programmes de certificat et le régime des études à temps partiel : « En 1994, 75,8 % des étudiants de 25 ans et plus au premier cycle étaient inscrits à temps partiel [...] Dans les universités francophones, 62 % des étudiants de 25 ans et plus au premier cycle étaient inscrits dans des programmes autres que le baccalauréat au premier cycle en 1994. »

C'est seulement en incluant les programmes de certificat et le groupe des plus de 30 ans que l'espérance d'accès à l'université s'équivaut dans les deux groupes linguistiques, soit 62,2 % comparativement à 62,6 %. Cela faisait dire à M. La Haye : « L'égalité des chances qu'on observe dans l'ensemble vient en fait du rattrapage important réalisé par les francophones après 30 ans. L'espérance d'accès après 30 ans chez ces derniers est en effet de 60 % plus élevée que chez les anglophones. »

Nous sommes bien au fait que le nombre de personnes inscrites dans un programme de certificat ainsi que la proportion d'étudiants à temps partiel varient au fil des décennies. Une chose est sûre : en dépit de fluctuations, ces deux phénomènes demeurent importants dans notre réseau universitaire.

C'est pour cette raison que, sans présumer des résultats, nous croyons qu'il serait toujours pertinent de mettre à jour le tableau de Jacques La Haye avec des données plus récentes. Parce qu'il est important de disposer de tous les éléments d'information significatifs avant de décréter une hausse des droits de scolarité. L'accès aux études universitaires pour les francophones constitue évidemment l'un de ces éléments significatifs, étant entendu que, dans la culture francophone du Québec, l'attrance pour les études universitaires demeure plus faible que chez les anglophones et les allophones.

L'aide financière aux études

Peu d'aide financière pour les étudiants à temps partiel

Nous avons noté au départ que la très grande majorité des étudiants à temps partiel n'ont pas accès au régime de l'accessibilité financière aux études du MELS. Cela demeure vrai même si, à la demande de la FAEUQEP, le Ministère a ajouté en 2003 un volet pour les étudiants à temps partiel inscrits à un minimum de six crédits. L'aide est versée uniquement en prêts et elle couvre les droits de scolarité, le coût des livres ainsi que les frais de garde.

En 2008, le MELS a procédé à l'évaluation de ce volet pour la période de 2002-2003 à 2006-2007. Entre autres, on note que 3 648 personnes ont effectué une demande de prêt en 2006-2007; environ la moitié de ces demandes, soit 1 896, ont été acceptées. Ces résultats sont évidemment modestes, mais il faut rappeler que le programme a fait l'objet de peu de publicité et qu'il est récent. On note d'ailleurs une progression importante de 140 % en quatre ans puisque le nombre de demandes était de 1 522 en 2002-2003, dont 953 avaient été acceptées.

La donnée la plus frappante dans l'évaluation du Ministère est cependant le faible revenu des bénéficiaires : tous se situent dans la fourchette de 10 000 \$ à 13 000 \$, donc bien en-deçà du seuil de faible revenu établi par Statistique Canada. La majorité d'entre eux sont des célibataires (de 68 % à 85 % selon les années) et 61 % sont des femmes. L'aide reçue est modeste, soit de 892 \$ à 1 125 \$; elle a totalisé 2 120 920 \$ en 2006-2007.

Les étudiants de la formation continue ont-ils des réticences à s'endetter lorsqu'ils effectuent des études à temps partiel? C'est fort possible. Les modalités et les barèmes de l'aide sont-ils adéquats? On peut en douter. Il semble en effet qu'il faille se trouver pour ainsi dire dans l'indigence pour bénéficier de ces prêts (revenu annuel se situant entre 10 000 \$ et 13 000 \$). En outre, de nombreux étudiants sont inscrits à un seul cours et ils sont de ce fait inadmissibles au programme.

Même au seuil actuel de droits de scolarité, il est douteux que le programme réponde aux besoins des étudiants à temps partiel; a fortiori, ce serait davantage le cas dans l'hypothèse de droits de scolarité majorés.

Enfin, on nous permettra de rappeler qu'il y a certainement une marge pour bonifier ce volet de l'aide financière puisque tous les étudiants de la formation continue, à l'instar de l'ensemble des étudiants, contribuent 25 \$ par cours de trois crédits au régime des prêts et bourses. Les quelque deux millions \$ versés en aide financière au cours de l'année 2006-2007 ne constituent qu'une fraction de cette contribution, qui avait été évaluée à six millions \$ il y a quelques années.

L'aide financière pour les étudiants à plein temps

Même si la grande majorité de nos membres étudie à temps partiel, notre association compte aussi plus de 20 % d'étudiants à plein temps, et bon nombre d'entre eux font partie des 42 % d'étudiants qui bénéficient du régime de l'accessibilité financière aux études.

D'autres fédérations étudiantes, qui comptent une majorité de membres à plein temps, ont développé davantage cette question, mais nous tenons à faire part de notre doute quant à l'affirmation que des ajustements au régime de l'accessibilité financière aux études permettraient d'éviter qu'une hausse des droits de scolarité compromette l'accessibilité aux études.

À cet égard, le passé est éloquent, notamment du fait que les paramètres des frais de subsistance n'ont pas été indexés de 1994-1995 à 1998-1999 et de 2003 à 2007. La somme en cause est importante, soit 71 millions \$, ce qui représente 10,1 % de l'aide accordée annuellement. Il n'existe évidemment aucune garantie que ce scénario ne se répétera pas au cours des prochaines années. L'adoption d'une loi qui garantirait l'indexation annuelle, une revendication du Mouvement étudiant depuis plusieurs années, semble donc plus pertinente que jamais.

De plus, dans les modestes emplois à temps partiel qu'ils occupent au cours de leurs études, les étudiants sont souvent rémunérés au salaire minimum. Or, le pouvoir d'achat du salaire minimum a diminué depuis 1977; pour que ce ne soit pas le cas, il aurait dû être de 9,78 \$ l'heure en 2005, mais il n'était alors de 7,60 \$.

Droits de scolarité et accessibilité aux études

Une étude récente (juin 2007) intitulée *Les frais de scolarité, l'aide financière aux études et la fréquentation des établissements d'enseignement post secondaire Comparaison à l'échelle internationale et étude de scénarios pour le Québec*, effectuée à la demande du MELS, suppose l'impact sur la fréquentation de l'université de trois scénarios de droits de scolarité : l'abolition de ces droits, une hausse permettant d'atteindre 50 % de la moyenne nationale et une hausse jusqu'à la moyenne nationale.

Le premier scénario, l'abolition des droits de scolarité, entraînerait une augmentation de 17 993 du nombre d'étudiants. Les droits seraient-ils fixés à 50 % de la moyenne canadienne, ce qui nécessiterait une augmentation de 838 \$ par année, le nombre d'inscriptions diminuerait de 5 788. Le troisième scénario, soit des droits de scolarité majorés à la moyenne canadienne, se traduirait par une diminution de 22 119 étudiants. Comme nous l'avons noté précédemment, le dégel des droits de scolarité au début des années 90 avait résulté en une diminution du nombre d'étudiants de la même ampleur et ce sont les étudiants à temps partiel, donc les étudiants de la formation continue, qui avaient été particulièrement touchés.

Cela dit, ce type d'étude basée sur des modèles économétriques très sophistiqués doit être interprétée avec prudence, car il n'existe pas de garantie que la réalité corresponde aux projections théoriques. Les tendances qui y sont esquissées n'en demeurent pas moins très inquiétantes.

Par ailleurs, les tenants de la hausse des droits de scolarité invoquent qu'il n'existe pas de lien entre ceux-ci et l'accès aux études postsecondaires. Ils en veulent pour preuve que les droits de scolarité sont beaucoup plus élevés dans les autres provinces qu'au Québec et que le taux de fréquentation de l'université y est pourtant supérieur.

C'est faux, selon l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS). Dans un rapport de recherche intitulé *La révolution tarifaire au Québec*, publié en octobre 2010, l'organisme affirme que c'est au Québec que le taux de fréquentation des établissements postsecondaires est le plus élevé chez les jeunes de 15 à 24 ans : 9 % de plus que la moyenne canadienne. Ce phénomène est attribuable à la forte présence du réseau collégial auquel sont inscrits 19,78 % des jeunes de cette tranche d'âge alors que la moyenne canadienne pour le collégial est de 14,10 %. À l'université, le Québec (28,05 %) fait moins bien que la Nouvelle-Écosse (34,46 %), mais mieux que la moyenne canadienne (24,69 %). « Les bas frais d'inscription au cégep ont même pour effet de valoir au Québec le meilleur taux de participation des jeunes au collégial de tout le Canada. C'est un argument de taille à l'appui d'une gratuité scolaire au niveau universitaire. », lit-on dans le rapport de l'IRIS.

Dans une lettre publiée dans *Le Devoir* du 17 janvier 2011, MM. Louis Dumont, Guy Rocher et Michel Seymour, tous trois professeurs à l'Université de Montréal, reprennent en quelque sorte l'argument de l'IRIS dans les termes suivants : « Contrairement à ce qui se passe sur le reste du continent, les étudiants québécois n'accèdent pas directement à l'université à la fin de leurs études secondaires. Les cégeps jouent en ce sens un rôle important de filtre. C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles les étudiants québécois ne sont pas plus nombreux à s'inscrire aux études universitaires, malgré des droits de scolarité moins élevés qu'ailleurs au Canada. »

Selon le rapport de l'IRIS cité précédemment, l'exemple du Canada témoigne par ailleurs que, s'il n'y a pas eu de diminution de l'effectif étudiant universitaire à la suite de la hausse des droits de scolarité, il n'en a pas été de même de la composition socio-économique de cet effectif : « Par exemple, en 1995, le taux de participation universitaire de jeunes issus de familles ayant 25 000 \$ et moins de revenus annuels s'élevait à 30 %. Six ans plus tard, soit en 2001, ce taux n'était plus que de 20 %. ». Toujours selon l'IRIS, ce phénomène de diminution de la fréquentation de l'université touche l'ensemble de la classe moyenne, soit les familles dont les revenus annuels sont inférieurs à 75 000 \$. Parmi les familles gagnant plus de 75 000 \$, le taux de participation s'est maintenu ou a augmenté.

Un effet pervers : l'usine à diplômes

Dans leur lettre au journal *Le Devoir*, MM. Dumont, Rocher et Seymour font référence à un livre récent de MM. James E. Côté et Anton L. Allahar, intitulé *La Tour de papier. L'Université, mais à quel prix?*, dans lequel les auteurs constatent un effet pervers des droits de scolarité élevés observé au Canada. « Selon leurs observations, les gouvernements qui ont avalisé de telles hausses se désengagent alors de leurs responsabilités du financement de l'éducation supérieure, les étudiants veulent un retour immédiat sur leur investissement, en forçant une hausse marquée des notes qui leur sont accordées, et les universités se transforment en usines à diplômes », écrivent les trois professeurs de l'UdeM, qui ajoutent : « Depuis dix ans, la moyenne des notes accordées aux étudiants a été haussée dans presque toutes les universités au Canada. Cette hausse est survenue en parfaite corrélation avec l'augmentation vertigineuse des droits de scolarité. Plus les étudiants paient cher leurs études, plus ils font pression pour obtenir de bonnes notes ».

Une solution au sous-financement des universités?

Les partisans d'une hausse des droits de scolarité invoquent qu'il s'agit là d'une nécessité pour remédier au sous-financement des universités, lequel compromet la capacité concurrentielle de notre réseau universitaire dans l'ensemble canadien et nord-américain.

Si le passé est garant de l'avenir, il est loin d'être assuré que ce sera le cas. Dans le rapport de recherche cité précédemment, l'IRIS rappelle que, dans les sept années suivant le dégel de 1990, les droits de scolarité sont passés de 519 \$ à 1 703 \$. À l'époque, le gouvernement invoquait le manque de financement, mais il s'engageait aussi à investir de façon durable dans les universités. Les données indiquent que cela n'a pas été le cas. À preuve, en 1988, donc avant le dégel, 87 % du financement des universités provenait de l'État; la part des ménages était de 5,4 % et les autres dépenses privées, de 7,5 %. Quinze ans plus tard, en 2003, le financement public ne comptait plus que pour 67,8 % alors que la part des ménages avait plus que doublé, à 11 %; quant aux autres dépenses privées, elles atteignaient 21,2 %.

« À la lumière de cette évolution lors du dernier dégel, lit-on dans le rapport de l'IRIS, il y a fort à parier que les hausses actuelles ainsi que celles projetées pour 2012 ne résulteront pas en fonds supplémentaires pour les universités, mais en de nouvelles baisses du financement public. En ce sens, la conversion provinciale en baisses d'impôt du dernier transfert fédéral destiné à l'éducation postsecondaire semble illustrer la volonté du gouvernement de miser désormais sur des sources privées de financement universitaire, puisque même lorsque se présente une occasion de hausser le financement public, il préfère la laisser passer ».

Trois idées particulièrement pernicieuses

Le gouvernement n'a pas fait part de son orientation à ce sujet, mais le pacte dit des « lucides » avance trois idées pour solutionner le financement des universités qui nous semblent particulièrement pernicieuses.

La déréglementation totale

La première de ces idées porte sur la déréglementation totale, qui permettrait à chaque établissement de déterminer lui-même ses droits de scolarité. Une hiérarchisation des universités, et par conséquent une inégalité dans l'accès aux universités riches, résulterait inévitablement de l'application d'une telle mesure, qui aurait le même effet que la privatisation des universités. Une telle voie nous semble inappropriée dans une société comptant huit millions de personnes.

L'aide financière « au mérite »

Une deuxième idée suggère qu'une proportion de 30 % de la majoration des droits de scolarité soit consacrée à l'aide financière aux études et que cette somme soit gérée par les établissements eux-mêmes. Ce serait une erreur selon nous, car la tentation sera grande d'accorder cette aide au mérite, sous forme de bourses d'excellence. Il est nettement préférable que tous les fonds disponibles à cette fin soient versés au régime public d'accessibilité financière aux études.

La différenciation selon les programmes

Nous sommes également opposés à la différenciation des droits de scolarité selon les programmes, qui aurait pour conséquence d'éloigner encore davantage les étudiants moins riches des programmes les

plus coûteux. Cette affirmation n'est pas de nous, mais bien de la revue *Medical Education*, comme le rapportait un article de *La Presse* du 16 août 2010, intitulé *Les facultés de médecine plus accessibles au Québec*. Le journaliste André Noël faisait état d'une étude récente publiée dans cette revue, dont le constat principal était le suivant : dans les facultés de médecine des universités québécoises, on dénombre un plus grand nombre d'étudiants venant de familles modestes que dans toutes les autres provinces canadiennes.

En 2007, lisait-on dans cet article, « près du tiers des étudiants en médecine du Québec venaient de quartiers ou de zones géographiques pauvres ou moyennement pauvres. Cette proportion était de 22 % plus élevé que dans le reste du pays » précisait le journaliste. Celui-ci ajoutait : « Cela s'explique en bonne partie par les droits de scolarité plus bas, affirment les chercheurs ». Au terme de leurs études, les étudiants en médecine du Québec ont d'ailleurs une dette moyenne de 30 000 \$ comparativement à 90 000 \$ dans les autres provinces.

Ce meilleur accès aux études de médecine comporterait également un aspect positif sur la répartition régionale des médecins selon l'un des auteurs de l'étude cité dans l'article : « Les étudiants venant de quartiers ou de régions rurales peu favorisées sont ensuite plus portés à y pratiquer la médecine que les étudiants venant de quartiers riches ». Bien que cela ne soit pas prouvé, les auteurs de l'étude estiment que la perspective d'un endettement élevé pourrait inciter les étudiants « à délaisser des carrières dans des spécialités relativement moins bien rémunérées comme les soins de base, les soins gériatriques ou l'enseignement ».

Le même article fait aussi état du *Journal of Higher Education* selon lequel « pour chaque augmentation de 1 000 \$ des droits de scolarité, la proportion d'étudiants moins nantis susceptibles de persister et de terminer leurs études baisse de 19 %, toutes disciplines confondues ».

Ce sont évidemment là des données préoccupantes au regard de l'objectif d'accès aux études universitaires sans égard à la condition socio-économique des personnes, un objectif qui demeure toujours pertinent et que nous ne sommes pas disposés à remettre en question.

Un socle : Le Rapport Parent

Dans ce débat sur les droits de scolarité et le financement des universités, il est certainement utile de revenir sur les choix politiques et sociaux qui ont présidé à la création et à la croissance du réseau universitaire que nous connaissons aujourd'hui. Le Rapport Parent en est indéniablement le socle et sa relecture est fort instructive, éclairante et, selon nous, toujours d'actualité.

Ainsi, dans le tome 5, chapitre X, portant sur le financement des universités, l'article 585 se lit comme suit : « Nous avons plusieurs fois souligné que, dans la société contemporaine, le gouvernement, qui a la responsabilité spécifique du bien commun, doit prendre résolument les initiatives qui s'imposent pour remplir ses devoirs en matière d'éducation, domaine de plus en plus complexe et coûteux, de plus en plus rattaché à un développement socio-économique général. Il doit assurer à tous les citoyens, indépendamment de l'origine sociale et ethnique, du sexe et des croyances de chacun, des chances égales de recevoir une éducation de qualité comparable. Cela doit s'appliquer tout aussi bien au niveau de l'enseignement supérieur qu'aux autres niveaux, à l'égard des candidats possédant les aptitudes requises. »

Pour la Commission Parent, le devoir de l'État d'assurer l'égalité des chances en éducation comporte une responsabilité financière, qui est précisée à l'article 586 : « Cette responsabilité s'étend à l'enseignement supérieur, et le gouvernement manquerait à son devoir s'il l'abandonnait entièrement aux universités; en effet, la population pourrait en souffrir de graves conséquences : manque de places dans

les universités, répartition ou utilisation inéquitable des deniers publics, pénurie de spécialistes dans divers domaines essentiels, mauvaise utilisation des ressources humaines et des intelligences susceptibles de recevoir une éducation supérieure et de mieux servir la société. L'ampleur de ces tâches, les moyens matériels qu'elles supposent, requièrent que l'État en accepte le fardeau, à cause de la responsabilité à l'égard du bien commun. »

L'article 616 du Rapport Parent nous semble également pertinent en ce qu'il rappelle les arguments en faveur de la gratuité à l'université, des arguments dont l'actualité demeure étonnante :

- « Les frais de scolarité constituent une sérieuse barrière psychologique pour les parents et pour beaucoup de jeunes qui songent à faire des études.
- Dans monde universitaire, les groupes à revenu plus élevé représentent la majorité et, en dépit des efforts pour accroître l'aide aux étudiants, cette disproportion augmentera vraisemblablement, surtout si les droits universitaires continuent à monter.
- Le bénéfice social des études universitaires a plus de poids que le bénéfice individuel, et cela a été reconnu au premier et au second degré de l'enseignement.
- Les diplômés d'université rembourseront, et au-delà, la société de ce qu'elle aura fait pour eux parce que, en gagnant plus, ils paieront des impôts plus élevés.
- La suppression des droits universitaires diminuerait la dépendance de l'étudiant vis-à-vis de ses parents, et lui donnerait par conséquent une plus grande liberté pour choisir sa carrière, en toute indépendance. »

Comme on le sait, le Rapport Parent ne recommandait pas l'abolition immédiate des droits de scolarité à l'université, mais il indiquait que la gratuité scolaire serait « souhaitable à long terme ». Pour notre Fédération, l'appel du Rapport Parent au devoir de l'État d'assurer l'égalité des chances, incluant sa responsabilité financière à l'égard du système public d'enseignement, ainsi que le rappel des arguments en faveur de la gratuité scolaire à long terme, n'ont rien perdu de leur actualité.

Nous sommes également de ceux qui croient que « le bénéfice social des études universitaires a plus de poids que le bénéfice individuel » et que les diplômés universitaires, en ayant des revenus plus élevés et en payant en conséquence plus d'impôts, rembourseront largement à la société le coût de leurs études. Rappelons à ce propos qu'une étude de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire a établi qu'un diplômé du collégial gagnera 394 000 \$ de plus qu'un diplômé du secondaire sur une période de 40 ans; pour un diplômé universitaire, la différence sera de 745 000 \$. La contribution des diplômés du postsecondaire à l'assiette fiscale est donc considérable. Encore faut-il, bien sûr, que le gouvernement n'ait pas pour obsession de réduire sans cesse l'impôt sur le revenu.

Un modèle normal

Le Québec fait-il bande à part en maintenant des droits de scolarité inférieurs aux autres provinces canadiennes? Non, selon les professeurs Dumont, Rocher et Seymour, qui rappellent que les universités du Canada et des États-Unis ont des droits de scolarité parmi les plus élevés des pays de l'OCDE alors que le Québec se situe plutôt dans la moyenne de cette dernière et qu'il s'apparente aux pays européens.

S'il y a un exemple à suivre, ce n'est pas celui des autres provinces canadiennes, et encore moins celui des États-Unis. Un article publié dans le numéro de novembre 2010 de la revue *Affaires universitaires* nous donne à penser qu'il faudrait plutôt regarder du côté de la Norvège, un pays de 4,7 millions d'habitants, où le seul débours des étudiants consiste en frais administratifs de 100 \$ par semestre, une somme destinée au financement de services de garde, de soins de santé et de services-conseils pour les étudiants. Il n'y a aucuns frais de scolarité, ce qui n'empêche pas les universités d'offrir une formation reconnue de grande qualité. Le résultat? Près de 32 % des Norvégiens de 25 à 64 ans détiennent un diplôme universitaire; cette proportion est de 24 % au Canada. Mieux encore, selon l'article de *Affaires universitaires*, la plupart des étudiants s'inscrivent à la maîtrise après leur baccalauréat. Il faut croire que ce choix politique et social n'est pas si douloureux puisque « plus personne ne remet aujourd'hui en cause l'important financement des études par le gouvernement norvégien ».

En raison de ses ressources pétrolières, la Norvège est riche, objectera-t-on. Sans doute, mais les revenus tirés de cette industrie sont comptabilisés dans un fonds séparé qui n'est pas utilisé pour payer les dépenses courantes. En dépit de sa richesse, le pays « pratique des taux d'imposition et de taxation élevés », dont les recettes financent un filet étendu de sécurité sociale, incluant la gratuité dans tous les ordres d'enseignement. Le résultat, c'est que la Norvège occupe le tout premier rang mondial pour ce qui est de la qualité de vie, selon l'Indice du développement humain des Nations Unies.

La Norvège n'est d'ailleurs pas le seul pays développé où il n'y a pas de droits de scolarité à l'université. C'est aussi le cas de la Suède, du Danemark, de la Finlande, de l'Autriche, de la République tchèque, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Irlande, du Luxembourg et de la Slovénie. En Allemagne, il n'y a aucuns frais de scolarité dans certains *lander*; là où il y en a, ils sont de 500 euros par année, soit environ 1 350 \$ CAN selon le taux de change en vigueur en mars 2011. Les universités espagnoles perçoivent des droits de scolarité, mais ils sont d'environ 40 \$ pour un cours de trois crédits.

Conclusion

Dans le rapport de recherche que nous avons cité précédemment, l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) ouvre une perspective intéressante lorsqu'il situe le débat sur les droits de scolarité et le financement des universités dans la perspective plus large de la transformation du rôle de l'État et du régime fiscal. Dans les sociétés développées contemporaines, c'est l'impôt sur le revenu qui a été considéré comme le moyen le plus efficace de redistribuer la richesse collective et d'assurer l'égalité des chances. Rien ne démontre d'ailleurs que ce soit moins le cas aujourd'hui qu'hier.

Les penseurs néolibéraux ne voient évidemment pas les choses du même œil. Ils considèrent qu'il faut réduire le rôle de l'État, ce qui n'est possible qu'en remplaçant le financement collectif des services publics par une tarification basée sur le principe de l'utilisateur-payeur. Selon l'IRIS, « ce passage d'un régime fiscal vers un autre a également comme résultat d'importer au sein des services publics les pratiques managériales issues de l'entreprise privée ». Nous n'avons pas abordé cette dernière question dans notre document, mais elle est expliquée avec éloquence dans le manifeste de la Table des partenaires de l'université.

Pour notre part, nous considérons que tout le système d'éducation, incluant les universités, constitue un outil essentiel de développement de la société québécoise et qu'il doit dès lors bénéficier d'un financement collectif. Dans cette perspective, nous revendiquons que les droits de scolarité soient gelés

à compter de 2011-2012. Tout comme l'avait fait la Commission Parent à l'époque, nous estimons que, à terme, la gratuité scolaire devrait être instaurée à l'université. En cela, nous partageons d'ailleurs la position de la Table des partenaires de l'université.

Dans le contexte budgétaire difficile que vit le Québec, nous croyons qu'il existe des façons à la fois raisonnables et équitables de lever les quelques centaines de millions supplémentaires pour financer adéquatement nos universités. Nous sommes notamment d'accord avec les mesures suivantes, que divers acteurs ont proposées.

Un impôt sur les gains de loterie, de jeu et de casino : 460 millions \$

Les États-Unis ne sont pas particulièrement reconnus pour pratiquer une fiscalité de gauche. Pourtant, ce pays prélève un impôt sur les gains de loterie, de jeu et de casino. Le chroniqueur financier Michel Girard, du journal *La Presse*, a estimé que l'État percevrait annuellement quelque 460 millions \$ en levant un tel impôt.

La scandaleuse exemption du régime d'options d'achat d'actions : 600 millions \$

Il est bien connu que le régime d'options d'achat d'actions constitue un mode de rémunération des dirigeants des grandes entreprises et qu'il s'agit de sommes plantureuses. Or, aux fins de la fiscalité, ces revenus ne sont pas traités de la même manière que les salaires, les primes et les commissions, car ils bénéficient d'une exemption de 50 % au fédéral et de 25 % au provincial. Quelque 78 000 personnes au Québec profitent de ce traitement privilégié, pour ne pas dire scandaleux, ce qui prive le Canada de revenus annuels de 1,2 milliard \$; au Québec, c'est 600 millions \$! Il y a quand même une limite à faire des cadeaux aux mieux nantis, surtout quand on invoque l'état alarmant des finances publiques pour imposer des augmentations de droits de scolarité à des personnes dont les revenus annuels sont inférieurs au seuil de la pauvreté.

L'intensification de la lutte contre l'évasion fiscale et les paradis fiscaux

Comme le rappelle l'Alliance sociale, le gouvernement du Québec prévoit récupérer 1.2 milliard en 2013-2014 en intensifiant la lutte contre l'évasion fiscale. Entre autres mesures, un contrôle plus serré dans l'attribution des contrats publics pourrait permettre de récupérer 300 millions \$ de plus.

La revendication, auprès du gouvernement fédéral, du rétablissement des transferts fédéraux pour l'éducation supérieure au niveau de 1994-1995

Un document gouvernemental préparé en prévision de la rencontre des partenaires de l'éducation, en décembre 2010, soulignait que les transferts fédéraux prévus dans le cadre du Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) ont diminué de 3,4 milliards dans l'ensemble du Canada depuis 1994-1995. La part du Québec est de l'ordre de 800 millions \$.

Le gouvernement du Québec doit accentuer la pression sur le fédéral pour récupérer cette somme, mais aussi pour régler d'autres contentieux financiers sur la compensation pour l'harmonisation de la taxe de vente du Québec, le maintien du taux de progression de 6 % du financement fédéral de la santé après 2013-2014 ainsi que la compensation pour les économies que procure à Ottawa le programme québécois de garderies à 7 \$.

L'introduction d'un nouveau palier d'imposition pour les plus nantis

Au Québec, le régime d'impôt sur le revenu compte trois paliers : 16 % jusqu'à 38 570 \$, 20 % jusqu'à 77 140 \$ et 24 % au-delà de ce dernier seuil. C'est différent au fédéral, où il existe un palier de plus pour les contribuables dont les revenus imposables sont supérieurs à 127 000 \$; dans leur cas, le taux d'imposition est de 29 %.

Nous sommes d'accord avec la proposition de l'Alliance sociale de créer un nouveau palier d'imposition pour les contribuables dont le revenu imposable excède 127 000 \$; dans leur cas, le taux d'imposition pourrait être de 28 %.

L'imposition d'une taxe à l'expertise universitaire pour les grandes sociétés dont le développement repose sur des diplômés de l'université

Dans une lettre au journal *Le Devoir*, le 17 janvier 2011, MM. Louis Dumont, Guy Rocher et Michel Seymour, tous trois professeurs à l'Université de Montréal, proposent de mettre à contribution les grandes entreprises dans le financement des universités en leur imposant une « taxe à l'expertise universitaire ». Cette idée est intéressante, car il est indéniable que la grande entreprise doit largement son succès aux connaissances et à la créativité des diplômés universitaires qu'elle embauche.

La hausse des redevances liées à l'exploration et l'exploitation minière et gazière

Comme le note le document de l'Alliance sociale intitulé *Tronc commun sur les finances publiques et le développement économique*, le Québec ne retire présentement que des miettes en redevances des sociétés minières. Selon l'Alliance, l'État québécois devrait profiter du contexte de hausse du prix des matières premières pour se donner une cible annuelle de 250 millions \$ en droits d'exploitation d'ici 2013-2014.

En guise de mot de la fin, il nous semble utile de rappeler qu'un moyen particulièrement sûr et efficace d'augmenter les revenus de l'État, à moyen et à long terme, consiste à hausser le nombre de diplômés universitaires. Le gel, voire la diminution des droits de scolarité, constitue le meilleur moyen d'y parvenir. Comme nous l'avons mentionné précédemment, le titulaire d'un diplôme universitaire, dans le cours de leur vie active, aura des revenus supérieurs d'environ 745 000 \$ comparativement à un diplômé du secondaire. Cela constitue pour l'État une large assiette fiscale. Encore faut-il qu'il y ait une volonté politique d'en tirer parti, ce qui n'a pas été le cas dans un passé récent, par exemple lorsque le gouvernement a transformé en baisse d'impôt une somme de 800 millions \$ de transferts fédéraux destinés à la santé et à l'éducation.

C'est à la lumière de tous ces éléments que le Conseil de direction de l'Association a adopté à l'unanimité la position suivante : le gel des droits de scolarité à compter de l'année 2012-2013 dans une perspective, à terme, d'instauration de la gratuité scolaire.

